
Annexes

Année 2013

Septembre

1^{er} Le revenu de solidarité active (RSA) est revalorisé de 2 %. Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant s'établit à 493 euros à compter du 1^{er} septembre 2013 (contre 483 euros depuis le 1^{er} janvier 2013).

19 Publication du décret qui précise les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Cette prime de 1 350 euros est destinée aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale située sur le territoire national et achevée depuis plus de 2 ans sous réserve de :

- respecter certaines conditions de ressources ;
- faire réaliser des travaux d'isolation (murs, toitures ou parois vitrées) ou d'installation d'équipements performants (production d'énergie, chauffage ou eau chaude sanitaire) par un professionnel.

Cette prime est accordée une seule fois par foyer. Les demandes peuvent être présentées jusqu'au 31 décembre 2015.

27 Publication du décret relatif à la base de données sur les médicaments qui sera mise en ligne dès le 1^{er} octobre. Outre des informations sur les indications thérapeutiques, les précautions d'emploi et taux de remboursement des médicaments, le site donne des informations sur les circuits du médicament ou encore les médicaments génériques.

Octobre

2 Entrée en application du dispositif de « garantie jeunes » concernant les 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi et sans formation. Institué à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2015, ce dispositif propose un accompagnement renforcé vers l'emploi, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation.

11 Promulgation de la loi organique et de la loi ordinaire relatives à la transparence de la vie publique qui crée la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Cette autorité administrative sera présidée par une personnalité nommée en Conseil des ministres après avis du Parlement et sera composée de six experts indépendants, membres élus de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes ainsi que de deux personnalités qualifiées nommées par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Elle aura pour mission de contrôler la véracité des déclarations de patrimoine et d'intérêt qui lui seront transmises en début et en fin de mandat par les membres du gouvernement, les parlementaires nationaux et européens, les principaux responsables exécutifs locaux, les membres des autorités administratives indépendantes, les collaborateurs des cabinets ministériels et du président de la République, les titulaires d'emploi à la décision du gouvernement nommés en Conseil des ministres et les responsables des principales entreprises publiques.

29 Le Premier ministre annonce la suspension de l'application de l'écotaxe poids lourds, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sur tout le territoire national. Adoptée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (loi du 29 mai 2013), la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises devait s'appliquer aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, immatriculés ou non en France, qui circulent sur le réseau routier national non concédé (ce qui exclut les autoroutes à péage) ainsi que certains itinéraires départementaux ou communaux.

Novembre

1^{er} Du 1^{er} novembre 2013 au 15 mars 2014, et comme chaque année, toute mesure d'expulsion de locataire est suspendue pendant la période dite de « trêve hivernale ». Il existe toutefois des exceptions à cette trêve hivernale puisque l'expulsion demeure possible :

- s'il est prévu un logement décent pour le locataire et sa famille ;
- ou si les locaux font l'objet d'un arrêté de péril ;
- ou si les personnes occupant les locaux y sont entrées de manière illégale.

12 Conférence européenne de Paris pour l'emploi des jeunes. Elle réunit tous les États membres de l'Union européenne, dont 24 chefs d'État et de gouvernement, les présidents des institutions européennes et les partenaires sociaux européens. L'objectif est de mettre en place la « garantie jeunesse » à travers trois priorités : la formation et l'apprentissage, l'insertion dans l'emploi et la création d'activités et d'entreprises.

Promulgation de la loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. La loi s'inscrit dans la démarche de simplification des normes et des procédures engagée lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) du 18 décembre 2012. Elle autorise le gouvernement à adopter par ordonnance un code des relations entre l'administration et le public et à modifier les règles actuelles, dans le sens de la simplification et de l'harmonisation.

La loi autorise également la mise en œuvre par ordonnance de trois mesures de simplification :

- la saisine de l'administration par courrier électronique ;
- les délibérés à distance des organismes collégiaux ;
- la communication d'avis donnés par un organisme ou une autorité au cours de l'instruction d'une demande pour permettre au demandeur d'améliorer son projet et de prévenir l'intervention d'une décision défavorable.

Décembre

3 Les résultats 2012 de l'enquête annuelle du programme international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) sont publiés. Ils montrent pour la France un creusement des écarts de niveaux entre élèves dans toutes les matières et des performances en baisse en mathématiques.

5 Ouverture en ligne du portail officiel de l'emploi entre particuliers qui offre un accès facilité à l'information sur l'emploi à domicile en s'adressant aux particuliers, employeurs ou salariés.

6 Promulgation de la loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière et de la loi relative au procureur de la République financier. Le premier texte aggrave les peines en cas de fraude et renforce les pouvoirs de l'administration fiscale et des douanes. Le second complète le premier en créant un parquet financier à compétence nationale en matière de lutte contre la corruption et la fraude fiscale.

6 Promulgation de la loi autorisant l'expérimentation des maisons de naissance. Le gouvernement peut ainsi autoriser pour une durée maximale de cinq ans la création de maisons de naissance, structures où les sages-femmes réalisent l'accouchement de femmes enceintes dont elles ont assuré le suivi de grossesse. Chacune de ces structures d'accueil doit être contiguë à une structure autorisée pour l'activité de gynécologie-obstétrique avec laquelle elle doit passer une convention. La liste des maisons de naissance autorisées sera fixée par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, en conformité avec le cahier des charges établi par la Haute Autorité de santé et après avis conforme de celle-ci. Une évaluation est prévue un an avant la fin des autorisations de fonctionnement.

18 Lors du 4^e comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap), le gouvernement lance douze évaluations de politiques publiques concernant l'ensemble du champ de l'action publique (État, collectivités locales, Sécurité sociale) ainsi que plusieurs projets d'amélioration de la gestion publique. Il s'agit d'améliorer la qualité du service rendu au citoyen en renforçant la simplification et l'innovation de l'action publique, d'accélérer la modernisation numérique de l'État, de développer le dialogue social sur la modernisation de l'action publique et de renforcer la culture managériale dans l'administration.

23 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 qui s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de réduction des déficits. Elle prévoit une réduction du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse de 16,2 milliards d'euros en 2013 à 12,8 milliards d'euros en 2014.

La branche vieillesse devrait bénéficier du report au 1^{er} octobre 2014 de l'indexation des pensions, sauf pour les pensions les plus modestes, et de la hausse de 0,15 point des cotisations patronales et salariales.

Pour la branche famille, le texte prévoit d'améliorer les comptes grâce aux mesures de modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, d'uniformisation du montant du complément de libre choix d'activité et de plafonnement de l'avantage fiscal découlant de la présence d'enfants au foyer (quotient familial).

Parmi les autres mesures :

- amélioration de la couverture santé des étudiants et simplification de l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire pour les étudiants en situation précaire ;
- mise en œuvre du tiers-payant pour les actes en lien avec la prescription d'un contraceptif à une mineure d'au moins 15 ans ;
- renforcement de l'aide au sevrage tabagique pour les personnes ayant un traitement de substitution nicotinique ;
- expérimentation de la délivrance à l'unité de médicaments appartenant à la classe des antibiotiques ;
- expérimentation du déploiement de la télémédecine pour la réalisation d'actes concernant des patients pris en charge en médecine de ville et en structures médico-sociales ;
- instauration d'une taxe sur les boissons énergisantes ;
- réforme des modalités de calcul des prélèvements sociaux sur les produits de placement exonérés d'impôt sur le revenu ;
- possibilité pour les partenaires sociaux de recommander aux entreprises d'une branche professionnelle un ou plusieurs organismes d'assurances pour la gestion de leur couverture santé.

23 Entrée en vigueur du décret relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Par application des lois relatives à la transparence de la vie publique, les personnes assujetties aux obligations déclaratives devront déposer leurs premières déclarations :

- le 1^{er} février 2014, au plus tard, s'agissant des parlementaires, des représentants français au Parlement européen, des membres des cabinets ministériels et des collaborateurs du président de la République, du président de l'Assemblée nationale et du président du Sénat ;

- le 1^{er} juin 2014, au plus tard, s’agissant des titulaires de fonctions exécutives locales ;
- le 1^{er} octobre 2014, au plus tard, s’agissant des autres personnes assujetties.

29 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2013 qui confirme la prévision de déficit public à 4,1 % du PIB en 2013 (baisse de 0,7 point de PIB par rapport à 2012). La loi comporte notamment des dispositions de simplification administrative et des mesures de soutien à l’exportation. Elle prévoit également une réforme de l’assurance-vie en créant de nouveaux produits :

- les fonds « euro-croissance » qui permettront à un assuré de bénéficier d’une garantie du capital s’il reste investi au moins huit ans. Pour faciliter leur développement, ces nouveaux contrats bénéficieront, à l’ouverture, du maintien de l’antériorité fiscale pour les primes issues d’autres contrats d’assurance-vie.

- de nouveaux contrats visant à orienter l’épargne vers le placement dans des actions de petites et moyennes entreprises (PME) et d’entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans le logement intermédiaire et social et dans les entreprises de l’économie sociale et solidaire (ESS) ; l’exigence d’allocation dans ces actifs portant sur un tiers des actifs du contrat. Pour inciter les épargnants à souscrire ce produit, le régime fiscal de la transmission des contrats d’assurance vie sera réformé afin de mieux prendre en compte la contribution de l’épargne au financement de l’économie. Les contrats respectant ces critères d’investissement bénéficieront d’un abattement d’assiette de 20 % pour le calcul des droits dus lors de la transmission.

Promulgation de la loi de finances 2014 qui s’appuie sur une prévision de croissance de 0,9 % en 2014 et prévoit de ramener le déficit public à 82,2 milliards d’euros fin 2014, soit 3,6 % du PIB. Une hausse des prélèvements obligatoires devrait générer 3 milliards d’euros de recettes supplémentaires. Les principales mesures sont les suivantes :

- abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 euros pour chaque demi-part fiscale ;

- rétablissement des réductions d’impôt pour frais de scolarité dans l’enseignement secondaire et supérieur supprimées dans le projet de loi ;

- fiscalisation des majorations de pension dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins trois enfants ;

- création d’une contribution exceptionnelle égale à 50 % des rémunérations supérieures à un million d’euros et plafonnée à 5 % du chiffre d’affaires de l’entreprise ;

- hausse de la TVA ;

- rétablissement de l’indexation du barème de l’impôt après deux ans de gel accompagnée d’une décote de 5 % pour les ménages les plus modestes.

La loi prévoit également :

- 15 milliards d’euros d’économies sur les dépenses publiques : 9 milliards sur le budget de l’État, des collectivités locales et des opérateurs publics et 6 milliards sur le champ de l’assurance maladie ;

- 2,6 milliards d’euros d’économies sur les dépenses de l’État grâce à la baisse des dépenses de fonctionnement des ministères, le gel du point d’indice de la fonction publique et la stabilisation globale des effectifs ;

- 3,3 milliards d’euros d’économies sur les concours aux opérateurs de l’État (hors universités et Pôle emploi) et aux collectivités locales ;

- d’autres économies réalisées par l’annulation de projets d’investissements et la baisse de certaines subventions et prestations (réforme du bonus automobile, suppression de la taxe d’apprentissage, non-indexation des aides au logement, etc.).

30 Publication du décret autorisant les magasins de bricolage à ouvrir de façon temporaire le dimanche. Cette disposition est prévue jusqu’au 1^{er} juillet 2015 dans l’attente d’un nouveau cadre législatif en matière d’exceptions au repos dominical dans les commerces.

Année 2014

Janvier

1^{er} Les taux de TVA sont modifiés selon la loi de finances rectificative pour 2013 :

- le taux normal, qui s’applique à la majorité des biens et des prestations de service, passe de 19,6 % à 20 % ;
- le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, est relevé de 7 % à 10 % ;
- le taux applicable en Corse passe de 8 % à 10 % ;
- le taux réduit, portant sur les produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et énergie) et sur les travaux d’amélioration énergétique des logements de plus de 2 ans, reste fixé à 5,5 % ;
- le taux de TVA applicable aux droits d’entrée dans les cinémas passe de 7 % à 5,5 % (et 2,1 % en Corse), comme pour le spectacle vivant (théâtre, concert, cirque) ;
- le taux super-réduit (médicaments remboursables, quotidiens et périodiques, etc.) est maintenu à 2,1 %.

2 Promulgation de la loi habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises. La loi habilite le gouvernement à légiférer par ordonnances dans le domaine de la simplification de la vie des entreprises afin d’améliorer leur compétitivité. Elle met en œuvre le « choc de simplification » présenté dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l’emploi et précisé dans le programme 2013-2015 présenté à l’issue du 3^e comité interministériel de modernisation de l’action publique (Cimap) du 17 juillet 2013. Le texte prévoit l’allègement des obligations comptables des petites et très petites entreprises, le développement de la facturation électronique entre l’État et ses fournisseurs, la sécurisation du cadre juridique du financement participatif (*crowdfunding*), la réforme des obligations déclaratives des entreprises soumises à la participation des employeurs à l’effort de construction, ou encore l’assouplissement des règles d’accès au capital des sociétés d’expertises comptables et au statut de notaire salarié.

16 Dans le cadre de la mise en œuvre de loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, publication du décret relatif à la prévention des conflits d’intérêts dans l’exercice des fonctions ministérielles.

20 Promulgation de la loi garantissant l’avenir et la justice du système de retraites, aboutissement d’un processus débuté avec la remise du rapport de la commission Moreau sur l’avenir des retraites et une concertation avec les partenaires sociaux ouverte en juin 2013. Le gouvernement entend assurer l’équilibre financier des régimes de retraite de base à l’horizon 2020 et maintenir cet équilibre à l’horizon 2040. Le texte prévoit :

- pour les actifs : augmentation progressive du taux de cotisation des employeurs et des salariés répartie sur 4 ans (+ 0,15 point en 2014, puis + 0,05 point en 2015, 2016 et 2017) ;
- pour les retraités : revalorisation des pensions de retraite différée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre. Pour les générations nées à partir de 1958, la durée de cotisation augmentera d’un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour atteindre 43 ans en 2035.

Parmi les autres mesures :

- création d’un compte personnel de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité ;
- validation pour la retraite de tous les trimestres de congés maternité, d’apprentissage ou de formation professionnelle ;

– aide au rachat de trimestres d'études pour les jeunes actifs, les assistantes maternelles et les anciens apprentis.

24 Publication du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le décret met fin à la semaine scolaire de quatre jours et la remplace par une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées, dont le mercredi ou le samedi matin. Applicable dès la rentrée de septembre 2013 (ou de septembre 2014 dans les communes qui en feront la demande), ce décret vise à alléger la journée de classe qui ne pourra pas excéder 5 h 30 avec une pause méridienne d'au moins 1 h 30. Les communes sont chargées de la mise en place de cette réforme et plus particulièrement de la gestion des activités périscolaires.

27 Publication de la loi relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce texte autorise les mutuelles, à l'instar des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance, à pratiquer des remboursements différenciés lorsque l'assuré choisit de recourir à un professionnel de santé, un établissement de santé ou un service de santé membre d'un réseau de soins ou avec lequel les mutuelles ont conclu un contrat comportant des obligations en matière d'offre de soins.

Février

12 Le Conseil d'État suspend le décret du 30 décembre 2013 autorisant les magasins de bricolage à ouvrir de façon temporaire le dimanche, une telle dérogation au repos dominical devant normalement avoir un caractère permanent. Le Conseil d'État avait été saisi par plusieurs organisations syndicales estimant que le principe d'un repos hebdomadaire, exerçable en principe le dimanche, est l'une des garanties du droit constitutionnel au repos reconnu aux salariés.

14 Promulgation de la loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur et de la loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen. À compter du 31 mars 2017, il sera interdit d'avoir un mandat de député, sénateur ou député européen et d'être en même temps maire d'une ville ou président d'une intercommunalité, d'un conseil général ou régional.

21 Promulgation de la loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections. À partir du 1^{er} avril 2014, les votes blancs (enveloppes vides ou bulletins vierges) seront comptabilisés séparément des votes nuls à l'issue du scrutin, sans toutefois intervenir dans la détermination du nombre des suffrages exprimés.

Promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La loi prévoit une nouvelle géographie de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2015. À cette date, environ 1 300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » succéderont aux ZUS (zones urbaines sensibles) et aux ZRU (zones de redynamisation urbaines). Ces quartiers seront désignés en fonction du critère unique de concentration de la pauvreté apprécié à partir du revenu des habitants.

27 Promulgation de la loi harmonisant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne. Un taux de TVA de 2,1 % sera appliqué à l'ensemble des catégories de presse, tous supports confondus. Jusque-là, la presse papier bénéficiait d'un taux de TVA à 2,1 % tandis que la presse en ligne était soumise au taux normal de TVA à 20 %.

Mars

5 Promulgation de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les principales mesures portent sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage, ainsi que la représentativité syndicale et patronale :

– à partir du 1^{er} janvier 2015, création d'un compte personnel de formation pour toute personne en emploi ou à la recherche d'un emploi, dès l'âge de 16 ans et jusqu'au moment où le salarié fait valoir ses droits à la retraite. Il remplacera le DIF (droit individuel à la formation) et sera crédité chaque année à hauteur de 150 heures maximum sur 9 ans ;

– instauration d'un entretien professionnel obligatoire tous les deux ans sur l'évaluation du travail du salarié mais aussi sur ses perspectives d'évolution et de formation professionnelle ;

– versement par les entreprises d'une contribution unique à la formation professionnelle égale à 1 % de la masse salariale ;

– réforme du financement des organisations syndicales et patronales : un fonds paritaire sera créé et financé par l'État et les entreprises.

7 Publication du décret portant inscription des établissements de commerce de détail du bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical. Ce texte autorise l'ouverture de ces magasins le dimanche de façon permanente, et non temporairement comme le stipulait le décret du 30 décembre 2013 suspendu par ordonnance du Conseil d'État le 12 février 2014.

17 Promulgation de la loi relative à la consommation. Parmi les principales mesures :

– instauration d'une procédure d'action de groupe permettant à une association de consommateurs agréée au niveau national d'agir en justice pour un groupe de consommateurs. Cette procédure pourra s'appliquer dans le cas de la vente de biens, de la fourniture de services et dans le cas de pratiques anticoncurrentielles. Sont concernés les litiges relevant du domaine de la consommation et de la concurrence (remplacement d'un appareil défectueux, remboursement de sommes perçues par un opérateur téléphonique, etc.), à l'exclusion des questions d'environnement et de santé ;

– possibilité de résilier en cours d'année les contrats d'assurance multirisques habitation, responsabilité civile et automobile, à l'issue de la première année ;

– le délai de rétractation passe de sept à quatorze jours pour les achats à distance ou sur Internet ;

– la garantie des appareils électroménagers, téléviseurs ou ordinateurs passe de six mois à deux ans ;

– encadrement du démarchage téléphonique ;

– indication du « fait maison » sur les cartes des restaurants ;

– création d'indications géographiques pour les produits manufacturés ;

– possibilité pour les agents de la DGCCRF d'effectuer des contrôles sans décliner leur identité.

22 Accord entre les organisations patronales et syndicales (CFDT, CFTC et FO) sur la mise en place de nouvelles règles d'indemnisation des chômeurs, en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2014. Il prévoit notamment la mise en œuvre de droits rechargeables permettant aux chômeurs de conserver et de cumuler des droits à l'assurance chômage quand ils retrouvent un emploi.

23-30 Premier et second tours de scrutin des élections municipales.

Pour la première fois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (représentants des communes au sein des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales. L'élection se fait par

« fléchage » : chaque bulletin de vote comprend une liste pour les candidats au conseil municipal et une liste pour les candidats aux sièges de conseillers communautaires.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales sont désignés conseillers communautaires.

24 Promulgation de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur). Parmi les principales mesures :

- encadrement des loyers dans les 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants soumises à la taxe sur les logements vacants du fait d'un déséquilibre important entre offre et demande de logements. Dans ces zones, le préfet fixera chaque année par arrêté trois indicateurs de loyers pour chaque catégorie de logement et chaque quartier ;

- mise en place d'un dispositif de garantie universelle des loyers à partir du 1^{er} janvier 2016, l'objectif étant de protéger les propriétaires contre les impayés et d'encourager la location des logements vacants ;

- simplification des démarches d'attribution des logements sociaux ;

- prolongement de quinze jours de la trêve hivernale : chaque année, elle s'étendra désormais du 15 octobre au 31 mars de l'année suivante.

29 Promulgation de la loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite loi Florange. Ce texte crée une nouvelle procédure en cas de fermetures de sites industriels applicable à partir du 1^{er} avril 2014 : il sera désormais obligatoire pour une entreprise d'au moins 1 000 salariés envisageant la fermeture d'un de ses établissements de trouver un repreneur d'une part, et de donner accès aux entreprises candidates à toutes les informations nécessaires pour élaborer un projet de reprise d'autre part.

31 Manuel Valls est nommé Premier ministre. Il succède à Jean-Marc Ayrault.

Avril

2-9 Remaniement ministériel. Composition du nouveau gouvernement avec la nomination de 16 ministres et de 14 secrétaires d'État.

Mai

7 Publication du décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce nouveau texte complète le décret du 24 janvier 2013 et vise à répondre aux difficultés de mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il permet donc à titre expérimental des assouplissements adaptés aux situations locales, sous réserve de leur validation par le rectorat. Si les cinq matinées de classe restent obligatoires, les communes sont autorisées à regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi ou à réduire le nombre d'heures d'école par semaine et à les répartir sur les vacances scolaires.

9 Promulgation de la loi permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. Ce texte autorise un salarié, sous réserve de l'accord de l'employeur, à « renoncer anonymement et sans contrepartie » à des jours de repos au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise ayant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Cette disposition s'applique aux secteurs privés et publics et permet au salarié bénéficiaire de conserver sa rémunération pendant sa période d'absence.

Tous les types de jours de repos (RTT, jours de récupération ou congés payés ordinaires) sont concernés, mais au-delà de 24 jours seuls les jours de congé annuel ordinaires peuvent faire l'objet d'un don.

24-25 Élections européennes en France.

27 Promulgation de la loi relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Le texte crée un statut des personnes suspectées lors d'une enquête qui peuvent être entendues librement sans être placées en garde à vue. La loi prévoit également de mieux informer les personnes placées en garde à vue de leurs droits : un document écrit à l'intention des gardés à vue devra notifier l'infraction reprochée, les motifs de la garde à vue, le droit à un interprète, le droit d'accès à un avocat ou encore le droit d'accès aux mêmes pièces du dossier que l'avocat.

30 Promulgation de l'ordonnance relative au financement participatif (*crowdfunding*). Ce mode de financement permet aux entreprises de faire appel à un grand nombre de personnes pour financer un projet sans l'aide des banques. Grâce à une plateforme Internet agréée et dédiée au financement participatif, des particuliers pourront directement financer des entreprises qui y auront présenté leurs projets.

Juin

2 Promulgation de la loi relative à l'interdiction de la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié. Dans l'attente d'une décision européenne concernant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par la société Monsanto Europe, la loi interdit toute mise en culture de variétés de semences de maïs génétiquement modifié. Le texte comporte des dispositions permettant le contrôle du respect de cette interdiction par les agents publics compétents en la matière, ainsi que la possibilité d'ordonner la destruction totale ou partielle de ces cultures.

10 Michel de Virville remet au gouvernement son rapport relatif à la mise en place d'un compte personnel de pénibilité. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit en effet la création, à partir du 1^{er} janvier 2015, d'un compte personnel de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés. Le rapport de Virville détaille le fonctionnement en points du compte pénibilité et précise les modalités de décompte des durées d'exposition aux facteurs de pénibilité.

13 Promulgation de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence. Le texte fait obligation aux banques et aux compagnies d'assurance de rechercher les titulaires de comptes décédés et de contrats d'assurance-vie en déshérence en consultant le répertoire national des personnes physiques. À l'issue de délais prédéfinis et afin de faciliter la recherche des comptes inactifs, les sommes enregistrees sur ces comptes devront être déposées à la Caisse des dépôts et consignations ; celle-ci publiera l'identité des titulaires des comptes bancaires inactifs et des assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurance-vie non réclamés.

17 La ministre en charge de la ville présente la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires retenus sur le seul critère du revenu des habitants. La refonte des quartiers prioritaires fait suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. 1 300 quartiers de 700 communes bénéficieront d'une aide au développement économique et du programme de rénovation urbaine.

18 Promulgation de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Le texte encadre les baux commerciaux, valorise les savoir-faire des artisans, soutient les

commerces de proximité et crée un régime de micro-entreprise. La loi propose notamment :

- pour maintenir l’offre commerciale et artisanale en centre ville, de limiter à 10 % l’augmentation annuelle des loyers commerciaux ;
- pour se prévaloir de la qualité d’artisan, d’exiger que toute personne inscrite au répertoire des métiers dispose également d’une qualification de niveau V ou d’au moins six années d’expérience dans le métier concerné ;
- de simplifier les formalités pour accéder au régime d’entrepreneur individuel à responsabilité limitée ;
- de faciliter le passage de l’auto-entrepreneuriat vers le régime classique d’artisan ;
- de supprimer les soldes flottants et de passer de cinq à six semaines la durée des soldes traditionnels.

20 Promulgation de la loi relative à la réforme des procédures de révision et de réexamen d’une condamnation pénale définitive. Elle prévoit la possibilité de réviser une condamnation pénale suite à l’intervention d’un fait nouveau inconnu au moment du procès, et la création de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales en tant que nouvelle juridiction.

23 Le gouvernement annonce l’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 d’un péage de transit poids lourds en remplacement de l’écotaxe poids lourds suspendue en octobre 2013. Ce péage concernera les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes circulant sur 4 000 km de routes nationales et locales, grands itinéraires traversant le pays sans péage et barreaux routiers parallèles aux autoroutes à péage. Kilomètres parcourus et niveau de pollution des poids lourds détermineront le montant du péage. Les redevances perçues sont destinées à financer l’entretien des infrastructures routières et la construction de nouvelles infrastructures, notamment ferroviaires et fluviales¹.

Juillet

1^{er} Entrée en application de la nouvelle convention d’assurance chômage signée par les partenaires sociaux. Celle-ci comporte plusieurs mesures parmi lesquelles :

- la création de droits rechargeables pour les chômeurs à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- la possibilité de cumuler salaire et une partie d’allocation chômage ;
- le renforcement des droits à indemnisation des salariés ayant plusieurs emplois ;
- la limitation des indemnités perçues désormais comprises entre 57 % et 75 % du salaire journalier de référence ;
- la révision des règles sur le différé d’indemnisation ;
- la modification de certaines règles applicables aux intermittents du spectacle et de celles concernant les seniors de plus de 61 ans.

7-8 Troisième conférence sociale, en partie boycottée par certaines organisations syndicales. Elle compte sept tables rondes : amplifier l’action pour l’emploi, en particulier pour les jeunes, les seniors et les personnes en difficulté ; assurer le passage de l’école à l’insertion professionnelle des jeunes ; développer un agenda économique et social pour la croissance et l’emploi en Europe ; accélérer le retour de la croissance par l’investissement ; garantir le pouvoir d’achat par une rémunération équitable ; rénover la politique de santé ; le dialogue social dans le processus de réforme de l’action publique.

1. À noter, le 9 octobre 2014, la Ministre de l’Écologie, du Développement durable et de l’Énergie annonce la suspension *sine die* du péage de transit poids lourds.

10 Promulgation de la loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Le texte interdit le recours au stage pour exécuter une tâche correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail. Le stagiaire, suivi par un enseignant référent et un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, dispose de congés et d'autorisations d'absence et bénéficie d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois. L'Inspection du travail veillera à l'application de ces mesures.

Promulgation de la loi habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Le texte autorise le gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il met en place les agendas d'accessibilité programmée, dispositifs d'échéanciers financiers engageant acteurs publics et privés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports publics.

Promulgation de la loi visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. Le texte traduit en droit français le compromis européen de décembre 2013 prévoyant de renforcer la directive de 1996 sur les travailleurs détachés : une personne ne peut aller travailler dans un autre pays de l'UE que le sien plus de deux ans, les règles du pays d'accueil en matière de conditions de travail s'appliquant aux travailleurs détachés mais les cotisations sociales restant dues dans le pays d'origine. La loi renforce les contrôles et sanctions en instaurant notamment un principe de « responsabilité solidaire » qui permet de poursuivre une entreprise donneuse d'ordres pour les fraudes commises par l'un de ses sous-traitants.

15 Conformément aux règles du traité de Lisbonne, après avoir été désigné comme candidat au poste de président de la Commission par le Conseil européen du 27 juin 2014, Jean-Claude Juncker est élu président de la Commission européenne par le Parlement européen.

31 Promulgation de la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle précise principalement les points suivant :

- les principes de l'ESS : poursuivre un but social autre que le seul partage des bénéfices, consacrer les bénéfices au maintien ou au développement de l'activité, présenter une gouvernance démocratique et participative. L'ESS inclut associations, fondations, coopératives, mutuelles, ainsi qu'une nouvelle catégorie, les entreprises de l'ESS ;
- les entreprises de l'ESS respectant les principes de l'ESS et poursuivant un objectif d'utilité sociale pourront accéder aux financements de la Banque publique d'investissement (BPI) ;
- les entreprises de l'ESS dont l'activité présente un impact social significatif pourront recevoir un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » leur permettant d'accéder à l'épargne salariale solidaire ;
- dans les entreprises de moins de 250 salariés, le chef d'entreprise a l'obligation d'informer ses salariés de son intention de vendre l'entreprise au moins deux mois à l'avance, ceci pour faciliter les offres de reprise des salariés. En vertu de la loi « Florange », les entreprises d'au moins 1 000 salariés sont par ailleurs tenues de rechercher un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement ;
- une nouvelle forme de coopérative, la coopérative d'activités et d'emploi, est créée. Les groupes de sociétés coopératives et participatives (SCOP) sont autorisés ainsi que les regroupements de mutuelles.

Août

4 Promulgation de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le texte vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique, à travers, par exemple :

- la réforme du congé parental pour y inclure une période réservée au second parent ;
- la possibilité d'une période de suspension de contrat pour les congés parentaux ;
- l'expérimentation dans certaines CAF d'un mécanisme de garantie contre les impayés de pensions alimentaires ;
- le renforcement de la protection des femmes victimes de violences (ordonnance de protection, généralisation du téléphone « grand danger », maintien de la victime dans le logement, formation des professionnels de santé, stage de sensibilisation pour le conjoint violent, etc.) ;
- le renforcement des compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect des droits des femmes dans les médias et lutter contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes ;
- l'interdiction de concours de beauté pour les enfants de moins de 13 ans (« mini-miss ») ;
- l'exigence de la parité dans les partis politiques, les instances dirigeantes des fédérations sportives, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture ;
- la transposition des dispositions relatives au harcèlement moral et au harcèlement sexuel dans le code de la Défense.

8 Promulgation de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014. Elle prévoit un déficit du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse de 13,3 milliards d'euros en 2014 et de 8,9 milliards en 2015. Le texte propose exceptionnellement le gel pour un an des retraites de base au 1^{er} octobre 2014, excepté lorsque le total des pensions est inférieur à 1 200 euros par mois.

Une baisse du coût du travail sur les bas salaires, une réduction des cotisations personnelles des travailleurs indépendants et des exploitants agricoles, ainsi qu'une baisse progressive de la contribution sociale de solidarité seront également mises en œuvre dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité ; ceci dans l'objectif de gagner 0,5 point de croissance et de créer 200 000 emplois à l'horizon 2017.

La non-revalorisation pendant un an des prestations familiales, des pensions d'invalidité et des rentes accidents du travail/maladies professionnelles sera examinée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2014 basée sur une prévision de déficit public égal à 3,8 % du PIB pour 2014. Le texte prévoit :

- des économies budgétaires de l'ordre de 3,3 milliards d'euros pour les dépenses de l'État en 2014 par rapport à 2013, et l'annulation de 1,6 milliard d'euros de crédits pour l'État ;
- une réduction d'impôt sur le revenu pour 3,7 millions de ménages modestes au titre de l'imposition des revenus de l'année 2013, dans l'objectif de compenser les effets du gel du barème de l'impôt sur le revenu au titre des années 2011 et 2012 ;
- le remplacement de l'écotaxe par un péage de transit poids lourds au 1^{er} janvier 2015. Cette taxe concernera les poids lourds de plus de 3,5 tonnes circulant sur le réseau routier national et certaines routes départementales ;
- dans le cadre de la première étape du Pacte de responsabilité et de solidarité, la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos après le 30 décembre 2016 ;
- la poursuite de la réforme du financement de l'apprentissage entamée par la loi de finances rectificative pour 2013.

15 Promulgation de la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. La loi renforce le suivi et le contrôle par la police et la gendarmerie des personnes condamnées, conforte le droit des victimes et vise à réformer la politique de prévention de la récidive. Elle crée une nouvelle peine : la contrainte pénale, peine en milieu ouvert applicable sous certaines conditions qui s'accompagnera d'obligations et d'interdictions modifiables pour la personne condamnée (interdiction de rencontrer la victime, obligation de formation ou de travail, obligation de respecter une injonction de soins, etc.).

Par ailleurs, le texte supprime les peines planchers prévues pour les récidivistes et les auteurs de violences aggravées. Le juge de l'application des peines procédera à l'examen de la situation des personnes condamnées à une peine de cinq ans d'emprisonnement au plus, lorsqu'elles auront exécuté les deux tiers de leur peine ; il appréciera alors si la personne condamnée peut bénéficier ou non d'une mesure de libération sous contrainte dont le régime sera la semi-liberté, le placement extérieur, la surveillance électronique ou la libération conditionnelle.

26 Remaniement ministériel. Composition du nouveau gouvernement avec la nomination de 16 ministres et de 17 secrétaires d'État.

Organismes cités dans l'ouvrage

ASP

Agence de services et de paiement, née de la fusion du Cnasea et de l'AUP

BIT

Bureau international du travail

Cada

Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CCAS

Centre communal d'action sociale

CCMSA

Caisses centrales de la mutualité sociale agricole

CGDD

Commissariat général au développement durable

CGET

Commissariat général à l'égalité des territoires

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Cnis

Conseil national de l'information statistique

DAP

Direction de l'administration pénitentiaire

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR)

Deps

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture et de la Communication)

DGAFF

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGESIP

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (MENESR)

DGFIP

Direction générale des finances publiques

DGRI

Direction générale pour la recherche et l'innovation (MENESR)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

IGAENR

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

IGEN

Inspection générale de l'Éducation nationale

Ined

Institut national d'études démographiques

IPP

Institut des politiques publiques

Insee

Institut national de la statistique
et des études économiques

MENESR

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

OCDE

Organisation de coopération
et de développement économique

ONDRP

Observatoire national de la délinquance
et des réponses pénales

Onpes

Observatoire national de la pauvreté
et de l'exclusion sociale

Onzus

Observatoire national des zones urbaines
sensibles

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études
(ministère de la Justice)

SIES

Système d'information et études statistiques
(MENESR)

SOeS

Service de l'observation et des statistiques
(ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie)

Liste des dossiers antérieurs

Démographie/Famille

Avez vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années

Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?
Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes
Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation
Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor
Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?
Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?
Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées
Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs
Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000
Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation
Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?
Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?
Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables
Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003

Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?

François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante

Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire

Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés

Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène

Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries

Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années

Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006

Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?

Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?

Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?

Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements

Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français
Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998